Docu 49474 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant pour l'enseignement fondamental ordinaire les programmes de formation en cours de carrière de niveau méso pour l'année scolaire 2021-2022

A.Gt 22-047-2021 M.B. 01-09-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, article 11 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, article 8;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Pilotage du système éducatif du 16 mars 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ; Après délibération,

## Arrête:

- **Article 1**er. Pour l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française, le programme de formation présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE repris en annexe 1<sup>re</sup>est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Article 2. -** Pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le programme de formation présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces CECP repris en annexe 2 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Article 3. -** Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné indépendant, le programme de formation présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants FELSI repris en annexe 3 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.
- Article 4. Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné confessionnel, le programme de formation présenté par la Formation continuée des Enseignants du Fondamental FoCEF -, agissant pour le Secrétariat général de l'Enseignement catholique SeGEC -, pour le réseau libre subventionné confessionnel repris en annexe 4 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Article 5.** Pour la Libre Ecole Rudolph Steiner de l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné non confessionnel, le programme de formation présenté par la Libre Ecole Rudolph Steiner repris en annexe 5 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.
  - **Article 6.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Docu 49474 p.2

Article 7. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 avril 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Les annexes ne sont pas reprises. Vous pouvez les consulter via : <a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2021/09/01">http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2021/09/01</a> 1.pdf#Page19